



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 05 JUIN à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOREL Mickaël

Date de la convocation : 02/06/2025

Membres présents : Mickaël MOREL, Marie-Pierre BEAUDET, Stéphane PERRIN, Véronique NEVORET, Cécile BERTHOLAT, Lionel TRICAUD, Christophe DARNIOT, Cécile DEROCHE-RICHY, Yannick PERRIN, Stéphanie DECHOZ, Hélène FAVIER Sébastien PONCET, Alexia ROBIN

Membres absents : Alain BRAS, Laurent GOUBARD

Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13

Secrétaire de séance : Stéphane PERRIN

Adoption du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 25/04/2025

Désignation du secrétaire de séance : le conseil a nommé Stéphane PERRIN en secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1/ Arrêt du plan local d'urbanisme de la commune de JAYAT et tirant le bilan de la concertation

I - EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Il rappelle que par arrêté préfectorale du 30 décembre 2020, le SIVOM Jayat Malafretaz Montrevel a été dissout mais que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal reste applicable sans pouvoir faire l'objet de modifications. Par conséquent, la compétence urbanisme et aménagement est redevenue une compétence communale et la commune de Jayat doit donc élaborer son propre document d'urbanisme.

1- Le lancement d'une procédure du PLU :

Considérant qu'il est rappelé que, par délibération en date du 2 juillet 2021, le Conseil municipal avait prescrit l'élaboration du PLU. Lors de ce Conseil municipal, des modalités de concertation avec la population ont également été définies.

Pour rappel, les objectifs inscrits dans la délibération du 2 juillet 2021 sont les suivants :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCOT Bourg Bresse Revermont, en adéquation avec les réseaux et les équipements publics existants,
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale,
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun, entre les différents équipements publics de la commune et entre les hameaux,
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture,
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles,
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés qui contribuent à l'espace paysager bressan,
- Poursuivre le développement économique et touristique,
- Préserver les réservoirs de biodiversité notamment la chaîne d'étang et la prairie de Cézille à l'Est du territoire communal,
- Préserver les différents biefs tels que le Salençon, le Reyssouzet et le bief de la Morte,
- Prendre en compte les préconisations dans les zones de risque,
- Préserver les cônes visuels et paysagers.

Et que les objectifs en matière de concertation sont les suivants :

- Un registre sera ouvert en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques ou observations ;
- Chaque habitant aura la possibilité d'écrire au maire (courriers ou courriels) ;
- Il sera organisé plusieurs rencontres publiques de concertation avec la population.

Considérant que la Commune a ensuite procédé, suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence, au choix de bureaux d'étude pour la réalisation de cette mission, ce qui a permis de préciser et d'amender les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

2- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de l'élaboration du PLU et ce pendant toute la durée du projet.

La concertation publique, conformément aux modalités de fixées lors de la délibération du 2 juillet 2021 a été organisée de la façon suivante :

- Une réunion publique à l'étape du diagnostic et PADD ;
- Une réunion publique à l'étape de l'élaboration des pièces réglementaires ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique et d'une adresse postale relevées tout au long de la procédure ;
- Mise en place d'un registre de concertation à la mairie tout au long de la procédure.

Le public a été informé de la tenue des réunions publiques par les voies de communications habituelles de la commune : site internet de la commune, bulletin municipal, affichages en mairie, articles de presse.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Considérant que ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la procédure n'est pas terminée et qu'une enquête publique aura lieu en Septembre-Octobre 2025.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

3- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 26 mai 2023, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Plan Local d'Urbanisme ;

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers 2 axes stratégiques eux même sous divisés en orientations qui sont :

- Renforcer le rôle et la place de Jayat en tant que pôle rural accessible dans son bassin de vie
 - o Affirmer la centralité villageoise de Jayat
 - o Organiser le développement urbain
 - o Engager la résilience du territoire
 - o Pérenniser le pôle économique Sud et les activités isolées
- Préserver les espaces agricoles et naturels identitaires de la commune et les activités présentes au sein de ces espaces
 - o Maintenir et préserver les espaces agricoles
 - o Préserver durablement la trame verte et bleue comme support d'un patrimoine riche et identitaire
 - o Préserver et valoriser les atouts paysagers et touristiques de la commune

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

□ Un rapport de présentation, incluant un résumé non technique de l'évaluation environnementale,

- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone
- Les documents graphiques du règlement,
- Des annexes
- Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L104-2 du code de l'urbanisme.

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- OAP n°1 Centre-Bourg
- OAP n°2 Extension de la scierie
- OAP n°3 Clos de Moraly

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU et s'organise de la manière suivante :

- Zone UBa : zone urbaine centrale
- Zone UB : correspond aux tissus pavillonnaires d'habitat individuel
- Zone Ueq : zone urbaine relative aux principaux équipements
- Zone Ux : zone urbaine relative aux activités économiques
- Zone 1AUX : secteur d'extension de la scierie dans le hameau de Riottier
- Zone A : zone agricole, qui couvre la majorité des espaces ouverts principalement par des surfaces agricoles
- Zone Ap : zone agricole protégée
- Zone N : zone naturelle
- Zone Np : zone naturelle protégée

Considérant tout le travail fourni par les élus au cours de ces dernières années avec les bureaux d'études, que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté.

II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du 2 juillet 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 26 mai 2023 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide,

DE TIRER le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;

D'ARRETER le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

QUE SONT ANNEXES à la présente délibération les documents suivants :

- 1/ Bilan de la concertation
- 2/ Projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la Commune de JAYAT

Il est, en outre, rappelé que :

– le projet de PLU de la commune de JAYAT sera soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

• À leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

– le projet de PLU de la commune de JAYAT sera soumis pour avis au Centre national de la propriété forestière, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

– le projet de plan local d'urbanisme de la commune de JAYAT sera transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R104-23 du code de l'urbanisme.

– peuvent être consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU arrêté les personnes visées aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme.

– la présente délibération et ses annexes seront transmises à la Préfecture de l'Ain.

– la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

– le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.

– le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

2/ Révision des tarifs de location : salle polyvalente, espace Henri Rigollet, complexe sportif, salle mairie 1

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de réservations de la salle polyvalente sont étudiées l'année N pour l'année N+1.

Pour que les contrats de location établis l'année N pour l'année N+1 tiennent compte des tarifs N+1, évitant ainsi toute régularisation à la hausse ou à la baisse entre la date de réservation et la date de location, il est proposé de voter les tarifs N+1.

Une révision des tarifs applicables au titre de l'année 2026 est faite pour la salle polyvalente, l'espace festif, le complexe sportif et la salle mairie 1.

Une hausse du tarif des salles du complexe sportif est préconisée suite à l'installation de la climatisation en septembre 2025.

Les tarifs de la salle polyvalente ainsi que la salle mairie n° 1 sont maintenus au tarif 2025.

Il est rappelé que deux fois par an, le Maire est autorisé à accorder de façon discrétionnaire la gratuité totale de la salle polyvalente à une association implantée au plan communal. Cette attribution a lieu à partir d'une demande motivée de l'association.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle proposition tarifaire jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la révision des tarifs de location de la salle polyvalente, de l'espace festif, de la salle mairie 1 ainsi que le bâtiment du complexe sportif

ADOpte les montants fixés dans le tableau annexé à la présente délibération

DIT que ces tarifs seront applicables au titre de l'année 2026.

3/ Mise à jour des conventions de mise à disposition des salles communales : salle polyvalente, espace Henri Rigollet, complexe sportif, salle mairie 1

Monsieur le Maire rappelle que des conventions de mise à disposition des salles sont signées lors de la location.

Suite à plus en plus d'incivilités, la commission « Fête et Cérémonie s'est rencontrée afin d'actualiser chaque convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les nouvelles propositions jointes en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADOPTE les nouvelles conventions jointes en annexe.**

4/ Avenant n° 2 à la Convention Cadre Territoriale Globale (CTG) de la Communauté D'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- › Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- › Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- › Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Le présent avenant n°2 vise à intégrer les communes de Bresse Vallons, Malafretaz, Coligny, Jasseron, Montrevel en Bresse, Attignat, Jayat, avant la fin de la CTG prévue le 31 décembre 2025, afin d'engager un travail commun sur la politique enfance jeunesse avec ces territoires entrant dans la démarche.

Toutes les clauses de la convention initiale, de son avenant n°1 et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n°2.

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE les termes de l'Avenant n°2 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;
AUTORISE Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents**

5/ Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal, par délibération du 26/06/2020 a défini la délégation d'attributions au Maire.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil des décisions prises par Le Maire en application de la délibération susmentionnée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Maire prises depuis le 25/10/2024, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil Municipal et annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Maire prises, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil Municipal et annexées à la présente délibération.

Décision n° 2025-01

Objet : Demande de subvention auprès du SDIS de l'Ain

Le maire de la commune de JAYAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-06-26 19 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS 01 n°184/2022 du 16 décembre 2022 relative à la modification des modalités de subvention des communes et EPCI sièges de services locaux d'incendie et de secours pour l'acquisition de matériels au profit exclusif de leur SLIS modifié par la délibération n°060/2023 du 07 avril 2023 ;
Considérant les besoins du Service Local d'Incendie et de Secours de Jayat en équipements ;

DÉCIDE

Article 1 :

La commune de Jayat a fait l'acquisition du matériel suivant pour le SLIS :

- Une échelle
- Des lampes pour casque
- Des vestes et pantalons.

Article 2 :

Le montant total de cette acquisition s'élève à mille deux cent dix-sept euros dix-neuf centimes (1 217,19 €) entendue hors taxe.

Article 3 :

Ce type de matériel est inscrit que la liste de matériels acquis par les communes ou EPCI sièges de SLIS subventionnables par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain.

Aussi, la Commune de Jayat sollicite une subvention auprès du SDIS 01 pour l'acquisition de ce matériel.

INFORMATIONS DIVERSES

- Devis balayeuse : plusieurs devis ont été demandés
- Lancement de l'étude de vidéoprotection : le Conseil municipal est favorable au lancement de l'étude
- Projet terrain Moraly : prolongation d'avenant : Accord pour prolongation d'un an avec prescriptions
- Réalisation d'un reportage par drone : Accord pour la réalisation
- Fresque de l'école : Projet en partenariat avec l'école sur l'année 2025/2026

PLANNING

- **Samedi 7, dimanche 8 et lundi 9 juin** : Bréchets de poulets
- **Jeudi 12 juin** : Conférence Bresse à 19 h 00 à Lescheroux
- **Vendredi 13 juin** : Fête de l'école
- **Dimanche 15 juin** : Jeux inter quartier Jayat Animations Annulé

Prochain conseil : vendredi 4 juillet à 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane PERRIN



Le Maire,
Mickaël MOREL

Certifié exécutoire
Compte tenu de son affichage, le 08/07/2025